

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-03-021

DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 1<sup>er</sup> février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

\*\*\*\*\*

*Siégeaient à l'assemblée,*

SEANCE  
DU 1<sup>er</sup> MARS 2017

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 38

votants : 45

DATE DE CONVOCATION

23 FEVRIER 2017

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CALLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LBLEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

*Pouvoir :*

- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) à Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) à Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) à Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) à Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :**

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 38 présents et 10 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT**, Alain BATTAGLIA, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **30 MARS 2017**  
et de l'affichage le : **30 MARS 2017**

Le Président,



Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **22 MARS 2017**

Le Président,



Jérôme BASCHER

# SENLIS SUD OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-03-022

**ADOPTION DU PROCES-  
VERBAL DE LA SEANCE  
DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 1<sup>er</sup> février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

*Siégeaient à l'assemblée,*

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 1<sup>ER</sup> MARS 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 48

présents : 38

votants : 45

**DATE DE CONVOCATION**

23 FEVRIER 2017

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Alain BATTAGLIA

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIBRA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâllis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

*Pouvoir :*

- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) à Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) à Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) à Monsieur PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) à Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :**

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 38 présents et 10 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2017 transmis aux conseillers communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS » les membres du Conseil Communautaire adoptent, sans modification, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2017.

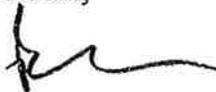
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **30 MARS 2017**  
et de l'affichage le : **30 MARS 2017**

Le Président,

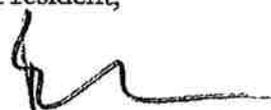


**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **30 MARS 2017**

Le Président,



**Jérôme BASCHER**

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-03-023

**COMPTE-RENDU  
D'UTILISATION DE LA  
DELEGATION  
D'ATTRIBUTION**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 1<sup>er</sup> février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

*Siégeaient à l'assemblée,*

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 1<sup>er</sup> MARS 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 48**

**présents : 38**

**votants : 45**

-----

**DATE DE CONVOCATION**

**23 FEVRIER 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Alain BATTAGLIA**

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

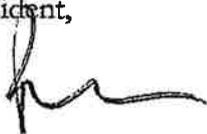
*Pouvoir :*

- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) à Madame TEBBI Fadhila (Senlis)



le: 30 MARS 2017  
et de l'affichage le : 30 MARS 2017

Le Président,



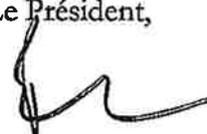
Jérôme BASCHER.



Le

Envoyé en préfecture le 30/03/2017  
Reçu en préfecture le 30/03/2017  
Affiché le 30 MARS 2017  
ID : 060-200066975-20170301-DEL2017CC03023-DE

Le Président,



Jérôme BASCHER

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-03-024

**SYNDICAT MIXTE DE LA  
VALLEE BRETHOISE :  
DESIGNATION DE  
REPRESENTANTS POUR  
L'ENQUETE  
DEPLACEMENTS VILLES  
MOYENNES ET DU PLAN  
DE DEPLACEMENT  
MUTUALISE**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 1<sup>er</sup> MARS 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 48

présents : 38

votants : 45

-----

**DATE DE CONVOCATION**

**23 FEVRIER 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Alain BATTAGLIA**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 1<sup>er</sup> février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

*Siégeaient à l'assemblée,*

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Évêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

*Pouvoir :*

- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) à Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) à Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) à Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) à Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 38 présents et 10 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance vous expose que par délibération 2015-CC-06-58 du 27 novembre 2015 et 2016-CC-02-010 du 6 avril 2016, la CC3Forêts avait approuvé sa participation à l'Enquête Déplacements Villes Moyennes (EDVM), à l'élaboration du Plan Global de Déplacement, la signature d'une convention de d'adhésion au groupement de commande et la désignation de représentants au côté du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

La CC Senlis Sud Oise a été substituée, de par la fusion entre la CC des 3 Forêts et la CC Cœur Sud Oise intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la CC des 3 Forêts.

Explications :

#### 1. Cadrage réglementaire

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document rendu obligatoire pour les unités urbaines de plus de 100 000 habitants par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) portant sur l'organisation, la prospective des déplacements à l'échelle d'un ressort territorial (ex Périmètre des Transports Urbains) pour une période de 5 à 10 ans.

Le code des transports synthétise les dispositions légales relatives sur ce document qui a été initié par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) en 1982, puis complété par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 2009 et enfin la Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).

Le PDU est un document de planification traitant de tous les aspects de la mobilité et des flux de voyageurs et de marchandises sur un territoire. L'enjeu principal est l'amélioration des conditions de vie sur le territoire grâce à la mobilité : déplacements facilités, baisse de la pollution et de la congestion, reconquête de l'espace public dans les centres villes au profit du cadre de vie.

Le PDU se composera de quatre volets distincts :

- Etat des lieux/diagnostic
- Mesures/propositions
- Annexe accessibilité
- Annexe environnementale

La loi définit par ailleurs onze objectifs qui doivent être traités par les PDU (extrait de l'article L1214-2 du code des transports) :

- L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
- Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, notamment l'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport et en effectuant le suivi des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste ;
- La diminution du trafic automobile (il ne s'agit pas d'un objectif de diminution du trafic en valeur absolue mais bien de chercher à réduire la part modale de la voiture particulière.);
- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
- L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation ;
- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement, notamment en définissant les zones où la durée maximale de stationnement est réglementée, les zones de stationnement payant, les emplacements réservés aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, la politique de tarification des stationnements sur la voirie et dans les parcs publics corrélée à la politique de l'usage de la voirie... Il faut notamment que le PDU comporte des précisions géographiques claires permettant de localiser facilement les différents secteurs où s'appliqueront ces préconisations en matière de stationnement
- L'organisation des conditions d'approvisionnement du territoire nécessaire aux activités commerciales et artisanales, en mettant en cohérence les horaires de livraison et les poids et dimensions des véhicules de livraison au sein du périmètre des transports urbains et en prenant en compte notamment les besoins en surfaces nécessaires aux livraisons pour limiter la congestion des voies et aires de stationnement
- L'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces dernières à prévoir un plan de mobilité et à encourager l'utilisation par leur personnel des transports en commun et le recours au covoiturage ;
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements, incluant sur option le stationnement en périphérie et favorisant l'utilisation des transports collectifs par les familles et les groupes ;

- La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Enfin, une Enquête Déplacements Villes Moyennes (EDVM) est actuellement en cours de réalisation sera réalisée en préalable du lancement de l'étude PDM. L'EDVM vise à recueillir les pratiques de déplacements d'une population urbaine. Elle recense tous les déplacements effectués la veille par personnes interrogées, quel que soit le mode de déplacement utilisé. L'EDM est un type d'enquête normalisé par le CERTU.

## 2. Périmètre et méthodologie d'élaboration du PDU

### a. Périmètre

En mai 2011, l'INSEE a publié la nouvelle composition communale des agglomérations. L'aire urbaine de Creil dépassant les 100.000 habitants, les PTU qui la composent (soit CAC, PSO et Liancourt) doivent réaliser et approuver un PDU. Par délibération, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise a décidé de porter l'élaboration d'un PDU sur son territoire, comprenant la Communauté de l'Agglomération Creilloise, la Communauté de Communes Pierre Sud Oise (PSO) et la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée (CCLVD).

Par ailleurs, la Communauté de Communes des 3 Forêts (CC3F) et la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) avaient acté leur participation à l'élaboration du PDM, même si les communes qui les composent ne sont pas dans l'obligation de réaliser un tel document de planification. Ainsi, CCPOH et CC3F ont fait le choix de réaliser un Plan Général de Déplacements (PGD) dans un premier temps, présentant plus de souplesse dans les modalités de réalisation qu'un PDU. Aussi, la démarche dans son ensemble est celle d'un PDM (Plan de Déplacements Mutualisés).

Le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) coordonnera et pilotera la réalisation de l'EDVM et du PDM, démarches qui devraient s'échelonner sur les trois prochaines années.

### b. Pilotage

La démarche est suivie par un comité de pilotage, s'appuyant, pour ses décisions, sur un comité technique. Le Comité de Pilotage est composé d'un représentant titulaire et suppléant de chaque structure.

Il appartiendra à chaque EPCI à la fois de redescendre l'information auprès des instances décisionnelles locales (communes) et de valider en interne, par le biais des commissions, Bureaux ou Conseils Communautaires, les grandes étapes d'élaboration du PDM. Nous conseillons d'ailleurs à chaque EPCI membre du Syndicat Mixte, de créer un Comité Technique dédié à l'élaboration de ces études, appelé à se réunir très régulièrement, et regroupant les services concernés des communes (urbanisme/aménagement, DST...).

La Commission d'appel d'offres (CAO) sera composée de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants par maître d'ouvrage et présidée par le Président du Syndicat Mixte. Elle aura pour rôle de choisir de façon concertée le bureau d'étude qui sera missionné pour réaliser les études.

Le Président de séance propose de désigner :

- 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour la CCSSO au sein du comité de pilotage (CoPil) des études portant sur l'élaboration de l'Enquête Déplacements Villes Moyennes et des Plans de Déplacements Mutualisés (PDM).

- 2 représentants titulaires et les 2 suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offre PDM.

S'agissant d'une désignation de conseillers communautaires dont l'élection au scrutin secret n'est pas rendue obligatoire par les lois et règlements en vigueur, il est possible de procéder à leur désignation au scrutin ordinaire pour autant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire y soit favorable.

### Comité de pilotage (CoPil) des études portant sur l'élaboration de l'Enquête Déplacements Villes Moyennes et des Plans de Déplacements Mutualisés (PDM)

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- de désigner les représentants au scrutin ordinaire
- de désigner :  
Titulaire : Jacky MELIQUE  
Suppléant : Alain BATTAGLIA

### Commission d'Appel d'Offre PDM

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- de désigner les représentants au scrutin ordinaire
- de désigner :  
Titulaires : Jacky MELIQUE, Alain BATTAGLIA  
Suppléants : Didier JEUDON, Luc PESSE

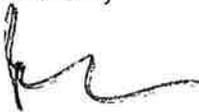
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **30 MARS 2017**  
et de l'affichage le : **30 MARS 2017**

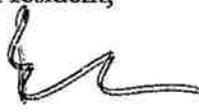
Le Président,

  
**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **30 MARS 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER**

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-03-025

**SMOTHD :**  
**MODIFICATION DE**  
**DESIGNATION DE**  
**REPRESENTANTS**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 1<sup>er</sup> février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

*Séageaient à l'assemblée,*

\*\*\*\*\*

**SEANCE**  
**DU 1<sup>er</sup> MARS 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 48

présents : 38

votants : 45

-----

**DATE DE CONVOCATION**

**23 FEVRIER 2017**

**SECRETARE DE SEANCE**

**Alain BATTAGLIA**

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame BECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montfognon)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALCH Philippe (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

*Pouvoir :*

- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) à Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) à Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis) à Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) à Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

*Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :*

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 38 présents et 10 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance indique que par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, le conseil communautaire a procédé à la désignation des 19 représentants titulaires et 19 représentants suppléants pour siéger au SMOTHD

Les communes de Villers Saint Frambourg et de Borest ont sollicité une modification des représentants de leur commune.

Pour Villers Saint Frambourg : M. Charles LECLERE en remplacement de M. Emile CRANE.

Pour Borest : inversion entre le titulaire et le suppléant.

Le Président de séance propose de modifier la délibération en conséquence.

Il propose aussi, de la même manière, de modifier la désignation des représentants au lycée Amyot d'Inville en procédant à une inversion du titulaire et du suppléant.

S'agissant d'une désignation de conseillers communautaires dont l'élection au scrutin secret n'est pas rendue obligatoire par les lois et règlements en vigueur, il est possible de procéder à leur désignation au scrutin ordinaire pour autant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire y soit favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire DECIDENT de modifier la délibération du 1<sup>er</sup> février concernant la désignation des représentants titulaires et suppléants :

### SMOTHD

Pour Villers Saint Frambourg : M. Charles LECLERE en remplacement de M. Emile CRANE.

Pour Borest : inversion entre le titulaire et le suppléant, ce qui donne :

Titulaire : Bruno SICARD

Suppléant : Yves BIANCHINI

## LYCEE AMYOT D'INVILLE

Inversion entre le titulaire et le suppléant, ce qui donne :

Titulaire : Elisabeth SIBILLE

Suppléant : Daniel GUEDRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **30 MARS 2017**  
et de l'affichage le : **30 MARS 2017**

Le Président,



Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **30 MARS 2017**

Le Président,



Jérôme BASCHER

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-03-027

DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 1<sup>er</sup> février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Jean Ruby à Mont-L'Evêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

\*\*\*\*\*

*Séageaient à l'Assemblée,*

SEANCE  
DU 1<sup>er</sup> MARS 2017

\* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance

\* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)

\* Madame BENOIST Magalie (Senlis)

\* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)

\* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)

\* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)

\* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)

\* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)

\* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)

\* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)

\* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)

\* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)

\* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)

\* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)

\* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)

\* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)

\* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)

\* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)

\* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)

\* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)

\* Monsieur LESAGE William (Chamant)

\* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)

\* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)

\* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)

\* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)

\* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)

\* Madame MIFSUD Florence (Senlis)

\* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)

\* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)

\* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)

\* Monsieur PESSE Luc (Senlis)

\* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)

\* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)

\* Madame REYNAL Sophie (Senlis)

\* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)

\* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

\* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

\* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 38

votants : 45

-----

DATE DE CONVOCATION

23 FEVRIER 2017

SECRETAIRE DE SEANCE

Alain BATTAGLIA

*Pouvoir :*

\* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) à Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) à Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) à Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) à Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

*Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :*

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 38 présents et 10 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance indique que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise issue, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la fusion entre la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes Cœur Sud Oise n'est pas légalement tenue d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif 2017 qui, fusion oblige devra avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> avril prochain.

Néanmoins, il est apparu opportun d'en élaborer un afin d'apporter un minimum d'informations financières et comptables aux conseillers communautaires dans la perspective du prochain vote du budget primitif 2017 qui devrait avoir lieu le 29 mars prochain.

Le Président de séance indique qu'un document a été joint avec la note de synthèse (voir annexe).

Il laisse ensuite la parole à Marie-Paule EECKHOUT, Vice-présidente aux Finances, pour présenter le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Elle donne lecture du document joint à la note de synthèse.

A la suite de cette présentation, le Président de séance propose de débattre.

William LESAGE demande des précisions concernant les 4 agents transférés de la ville de Senlis à la CCSSO. Jérôme BASCHER lui répond que cela correspond au transfert de droit des agents liés à la nouvelle compétence obligatoire sur le développement économique.

Jérôme BASCHER souligne que le budget 2017 de la CCSSO prendra en compte de nouvelles dépenses qui n'étaient pas auparavant supportées par les deux anciennes communautés de communes des 3 Forêts et Cœur Sud Oise. Il sera aussi nécessaire d'aborder le sujet de la fiscalité locale.

La mise en équilibre budgétaire est rendue difficile par le manque d'informations communiquées par l'Etat.

Didier JEUDON indique qu'avec la poursuite de la baisse des dotations peut-être amenée à diminuer des dépenses.

Didier JEUDON souligne aussi la nécessité de poursuivre l'adaptation de la fiscalité sur la TEOM.

Jérôme BASCHER indique aux membres du conseil que le budget 2017 comportera des décisions modificatives dans son exécution.

En ce qui concerne la compétence tourisme, il sera proposé aux conseillers communautaires d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire intercommunal.

Alain BATTAGLIA tient à apporter des explications sur le résultat déficitaire du budget annexe de la Redevance Incitative.

Il est simplement dû au fait que la facturation du second semestre 2016 n'a pu être comptabilisée sur le budget. L'équilibre sera retrouvé sur le budget 2017 qui comportera donc 3 semestres : le second de 2016 et les deux de 2017.

S'agissant de la Redevance Incitative, le président de séance propose qu'une information soit faite à l'ensemble des personnes qui le souhaitent lors d'une prochaine séance de commission « développement durable et déchets ». il charge Didier JEUDON, Vice-président, de s'en occuper.

Interrogés par le Président, les conseillers communautaires ne font pas d'autres remarques

Après débat, par un vote au scrutin ordinaire par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE » aucune abstention, les membres du Conseil communautaire prennent acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2017 contenues dans le document intitulé « Document d'Orientation Budgétaire de l'année 2017 » qui sera annexé au procès-verbal de la séance.

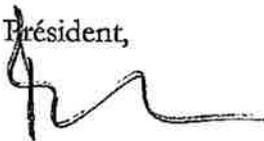
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **30 MARS 2017**  
et de l'affichage le : **30 MARS 2017**

Le Président,



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **30 MARS 2017**

Le Président,



**Depuis le 1er Janvier 2017**



**DEBAT ET RAPPORT  
D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
2017**

## POURQUOI ?

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise issue, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la fusion entre la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes Cœur Sud Oise n'est pas légalement tenue d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif 2017 qui, fusion oblige devra avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> avril prochain.

Néanmoins, il est apparu opportun d'en élaborer un afin d'apporter un minimum d'informations financières et comptables aux conseillers communautaires dans la perspective du prochain vote du budget primitif 2017 qui devrait avoir lieu le 29 mars prochain.

## QUEL CONTENU ?

Le contenu et les modalités de publication et de transmission sont régis par un décret (2016-841 du 24 juin 2016).

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes et permettre aux élus de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée pour devoir débattre des orientations générales du budget.

Cependant, en ce qui concerne la CC Senlis Sud Oise, le DOB est élaboré en fonction des informations telles qu'elles sont connues au moment de la fusion.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport (articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT)

Compte-tenu de la population de la CC Senlis Sud Oise (25.938 hab) et de la présence de Senlis (16.011 hab), le rapport doit comporter :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- ✓ La présentation des engagements pluriannuels
- ✓ Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- ✓ La structures des effectifs,
- ✓ Les dépenses de personnel
- ✓ La durée effective du travail

Le DOB et le rapport doivent être transmis au Préfet au titre du contrôle de légalité.

## POUR QUI ?

Pour les conseillers communautaires : il est pris acte du DOB par une délibération du conseil communautaire qui doit faire l'objet d'un vote.

Par son vote le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

Pour les habitants : le rapport fait l'objet d'une publication adaptée à la structure de la collectivité. Pour la CC Senlis Sud Oise, il est transmis à chacune des communes membres pour être tenu à la disposition du public dans les mairies.

## LE DOB ET LA CC SENLIS SUD OISE

La CC Senlis Sud Oise a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par arrêté préfectoral portant fusion des communautés de Communes des Trois Forêts et de Cœur Sud Oise.

Il s'agit de la première difficulté pour établir le DOB.

En effet, la préparation budgétaire tourne principalement autour de la fusion financière et comptable des 2 anciennes intercommunalités avec des choix fiscaux à effectuer pour le vote du budget.

Ainsi, le conseil communautaire sera appelé :

- ✓ à choisir la méthode de fusion des taux de la fiscalité additionnelle : taux moyen pondéré ou taux moyens intercommunaux.
- ✓ à définir sa politique d'abattement sur la fiscalité des ménages.

La création par fusion de la CC Senlis Sud Oise coïncide aussi avec l'application des dispositions de la Loi NOTRE avec le transfert aux EPCI de nouvelles compétences obligatoires.

Il s'agit là de la 2<sup>ème</sup> difficulté.

Si les conséquences financières du transfert de certaines compétences sont facilement identifiables pour la CC Senlis Sud Oise comme le Tourisme avec la participation financière à l'Office du Tourisme, d'autres sont plus compliquées avec le transfert des Zone d'Activité Economique.

Dans ce dernier cas, il est indispensable de définir les périmètres techniques et financiers des ZAE, de faire valider les résultats par une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ce travail est impossible dans le délai préalable au vote du budget. Evaluer les dépenses et les recettes dans le respect des principes budgétaires va donc être très difficile pour cette année 2017.

Enfin, le législateur n'a pas mis en place tous les outils utiles à la fusion d'une communauté de communes comme Senlis Sud Oise. Il s'agit là de la 3<sup>ème</sup> difficulté.

Les transferts de compétences imposées par la Loi NOTRE ne sont pas accompagnés des transferts financiers correspondants pour les EPCI à fiscalité additionnelle comme le nôtre.

Par conséquent, Senlis Sud doit financer de nouvelles dépenses en matière économique, en matière d'accueil des gens du voyage sans aucune compensation financière des communes qui procèdent au transfert. C'est là un oubli législatif fâcheux qui, au final, peut aboutir à un accroissement de la pression fiscale de l'utilisateur contribuable.

## LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

A ce stade la nouvelle CC Senlis Sud Oise n'a aucun engagement pluriannuel d'enregistré. Il existe des Restes à Réaliser sur la section d'Investissement pour la seule CC3Forets qui sont intégrés dans sa fiche de résultats (voir annexe 1).

## STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Compte tenu de la fusion des 2 budgets, la consolidation des écritures comptables dans le nouveau budget est toujours en cours de finalisation avec la Trésorerie de Senlis. La structure globale de la dette sera disponible pour les commissions préalables au vote du budget primitif 2017. Néanmoins, des éléments sont déjà connus.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le capital restant dû s'élève à 3.198.183,32€.

Au titre de l'exercice 2017, le montant de l'annuité pour les emprunts déjà enregistrés comptablement s'élèvera à 195 939, 25 € (193 192€ en capital, 54 004,81€ en intérêt et 2737,25€ en frais de dossier).

Cependant, il reste un emprunt contracté mais non encaissé au titre des restes à réaliser en Investissement (1.835.000€). Ce qui modifiera l'annuité en conséquence.

## STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL

Dans la cadre de la création au 1<sup>er</sup> janvier, la CC Senlis Sud Oise compte 15 agents : 11 agents sont intégrés dans le cadre de la fusion et 4 agents sont intégrés au titre du transfert des compétences économique et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les mécanismes de transfert et de fusion des personnels ont prévu des garanties pour les agents au titre du maintien du bénéfice de la rémunération (traitement indiciaire, régime indemnitaire, ...) qu'ils percevaient auparavant lorsqu'ils y ont intérêt.

Néanmoins, la CC Senlis se doit de mettre en place tous les outils nécessaires à la gestion de son personnel pour lui permettre de rémunérer les agents qu'elle sera amenée à recruter.

Le conseil communautaire sera donc appelé à :

- ✓ Créer les emplois,
- ✓ Définir le temps de travail et le régime des RTT
- ✓ Définir le régime indemnitaire dans le cadre du RIFSSEP,
- ✓ Déterminer les régimes indemnitaires antérieurs que les agents souhaitent conserver,
- ✓ Déterminer les quotités de travail à temps partiel
- ✓ Déterminer les actions sociales en vigueur (CNAS, titres restaurant...)
- ✓ Déterminer sa politique en matière de protection sociale (mutuelle, prévoyance...)
- ✓ Adopter le règlement intérieur du personnel communautaire,
- ✓ Définir un schéma de mutualisation,

Est joint au DOB en annexe n° 2, un tableau récapitulatif des effectifs comportant des informations relatives au traitement indiciaire, au temps de travail, à la nature du régime indemnitaire en cours, des prestations sociales et au montant de la masse salariale brute annuelle.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### Les budgets concernés

L'arrêté préfectoral portant création de la CC Senlis Sud Oise a créé 3 budgets :

- ✓ Principal
- ✓ Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- ✓ Budget annexe de la Redevance Incitative

### Les résultats budgétaires 2016

La fusion opérée au 1<sup>er</sup> janvier modifie quelque peu les procédures comptables usuelles.

En 2017, le conseil communautaire, s'il décide la reprise des résultats du compte administratif principal 2016 avant le vote du budget, devra arrêter dans un premier temps les résultats des CA 2016 des 2 communautés de communes fusionnées.

C'est seulement après qu'il procédera à l'affectation d'un résultat unique dans le budget primitif 2017.

## RESULTATS COMPTABLES 2016 CC3FORETS

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	4 294 940,90 €	4 890 419,48 €	595 478,58 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2015)	0,00 €	694 317,10 €	694 317,10 €
	Résultat à affecter			1 289 795,68 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	1 486 810,50 €	2 671 211,18 €	1 184 400,68 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2015)	0,00 €	1 276 758,55 €	1 276 758,55 €
	Solde global d'exécution			2 461 159,23 €
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>INVESTISSEMENT</b>	4 255 147,00 €	1 917 305,00 €	-2 337 842,00 €
<b>RESULTATS CUMULES 2016</b>		10 036 898,40 €	11 450 011,31 €	<b>1 413 112,91 €</b>
<b>REPRISE DES RESULTATS</b>	<b>Affectation Comptable (Inv 1068)</b>			<b>0,00 €</b>
	<b>Report en fonctionnement en 002</b>			<b>1 289 795,68 €</b>

**RESULTATS COMPTABLES 2016 CŒUR SUD OISE**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE (+ ou -)</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	675 934,65 €	443 625,45 €	-232 309,20 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2015)	0,00 €	614 763,26 €	614 763,26 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>382 454,06 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	628 131,52 €	337 287,86 €	-290 843,66 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2015)	0,00 €	186 683,17 €	186 683,17 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>-104 160,49 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTATS CUMULES 2016</b>		<b>1 304 066,17 €</b>	<b>1 582 359,74 €</b>	<b>278 293,57 €</b>

<b>REPRISE DES RESULTATS</b>	<b>Affectation Comptable (Inv 1068)</b>	<b>104 160,49 €</b>
	<b>Report en fonctionnement en 002</b>	<b>278 293,57 €</b>

**RESULTATS COMPTABLES 2016 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	3 493,60 €	4 350,68 €	857,08 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2015)	0,00 €	4 923,62 €	4 923,62 €
	Résultat à affecter			5 780,70 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2015)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Solde global d'exécution			0,00 €
<b>RESTES A REALISER</b>	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTATS CUMULES 2016</b>		3 493,60 €	9 274,30 €	5 780,70 €
<b>REPRISE DES RESULTATS</b>	<b>Affectation Comptable (Inv 1068)</b>			<b>0,00 €</b>
	<b>Report en fonctionnement en 002 recettes</b>			<b>5 780,70 €</b>

### RESULTATS COMPTABLE 2016 DU BUDGET ANNEXE REDEVANCE INCITATIVE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	493 167,26 €	309 411,19 €	-183 756,07 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2015)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat à affecter			-183 756,07 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	27 851,39 €	33 424,38 €	5 572,99 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2015)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Solde global d'exécution			5 572,99 €
<b>RESTES A REALISER</b>	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTATS CUMULES 2016</b>		521 018,65 €	342 835,57 €	<b>-178 183,08 €</b>
<b>REPRISE DES RESULTATS</b>	<b>Affectation Comptable (Inv 1068)</b>			<b>0,00 €</b>
	<b>Report en fonctionnement en 002</b>			<b>-183 756,07 €</b>

### ***La mise en place d'une politique d'abattement sur la fiscalité des ménages,***

A défaut de délibération du conseil communautaire, la politique d'abattement sur la fiscalité des ménages en vigueur sur le territoire des communes membres de Senlis Sud Oise lui est appliquée.

Cœur Sud Oise n'avait pas délibéré sur le sujet.

La CC3Forêts avait décidé en 2010 d'instaurer les abattements suivants :

- ✓ Abattement obligatoire pour charges de famille - personnes de rang 1 et 2 -----:      taux de 10%
- ✓ Abattement obligatoire pour charges de famille - personnes à partir du rang 3-----:      taux de 20%
- ✓ Abattement facultatif général à la base-----:      taux de 0%
- ✓ Abattement facultatif spécial à la base-----:      taux de 0%
- ✓ Abattement facultatif spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides---:      taux de 10%.

Elle avait fait ce choix dans un souci d'autonomie fiscale pour éviter toute perte de produit d'imposition sur son propre budget. S'il était normal qu'une commune ait le libre choix de sa politique, la CC3Forêts souhaitait avoir cette même liberté.

Le conseil communautaire sera donc appelé à définir sa politique d'abattement sur la fiscalité des ménages.

Celle présentée ci-dessus constitue le plancher.

### ***La fiscalité 2017***

Comme indiqué ci-dessus, le conseil communautaire sera appelé à délibérer sur la méthode de « fusion » des taux de fiscalité.

Il en existe 2 :

#### **1°) Taux moyens pondérés des EPCI préexistants**

Pour l'application de cette méthode, les taux de l'année précédente sont égaux au taux moyen de chaque taxe des EPCI à fiscalité propre additionnelle pondéré par l'importance des bases de ces établissements publics de coopération intercommunale.

Il existe une possibilité de lissage

La loi permet d'appliquer sur le territoire des EPCI préexistants des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différenciés pendant douze ans au maximum. Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants sont réduites chaque année d'un treizième et supprimées à partir de la treizième année. Ce mécanisme de convergence des taux préexistants vers les taux cibles peut être adopté après la fusion, par une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion.

L'intégration fiscale progressive n'est pas applicable lorsque, pour chacune des taxes en cause, le taux d'imposition appliqué dans l'établissement public de coopération intercommunale préexistant le moins imposé était égal ou supérieur à 80 % du taux d'imposition correspondant appliqué dans l'établissement public de coopération intercommunale le plus imposé pour l'année antérieure à l'établissement du premier des douze budgets susvisés.

2°) La deuxième méthode se fonde sur les dispositions du deuxième alinéa du II de l'article 1636 B sexies du code général des impôts aussi appelée Taux moyens intercommunaux.

Pour l'application de cette disposition, le taux moyen pondéré de chacune des quatre taxes tient compte des produits perçus par les établissements publics de coopération intercommunale préexistants.

Ainsi, les rapports entre les taux des quatre taxes établies par l'établissement public de coopération intercommunale doivent être égaux, la première année, aux rapports constatés l'année précédente entre les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres tenant compte des produits intercommunaux.

La CC Senlis Sud Oise est dans l'attente des simulations effectuées par la DDFIP de l'Oise à partir des états fiscaux 2016 des deux anciennes communautés de communes.

Elles seront connues pour les prochaines commission préalables au vote du budget.

### ***Le FPIC***

Les 2 anciennes communautés de communes étaient toutes les deux contributrices au FPIC.

La consolidation des montants 2016 fixe le FPIC à 1.557.027€.

Déterminer le montant 2017 est très compliqué à ce jour compte-tenu d'une part, des décisions gouvernementales sur le gel de la progression de l'enveloppe du Fonds National et d'autre part, de l'impact des fusions d'EPCI au niveau national.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, un cabinet spécialisé a été mandaté pour effectuer des simulations. Les résultats seront connus aux alentours du 15 mars.

### ***Les grandes masses budgétaires***

2017 est une année de transition budgétaire avec une construction budgétaire basée sur une consolidation comptable, sur la poursuite des actions engagées contractuellement par les 2 entités, sur la réalisation des actions bénéficiant d'un financement extérieur ou nécessaires à la création de la CC Senlis Sud Oise.

La consolidation comptable des 2 budgets des 2 anciennes communautés de communes a été élaborée. Elle est en cours de vérification par les services de la Trésorerie de Senlis pour pouvoir être utilisée comme base de travail préparatoire à l'élaboration du BP 2017.

En matière de Fonctionnement, ont été identifiées des inscriptions budgétaire BP 2017 pour :

- ✓ Intégrer la réalisation de travaux liés à la mutualisation des locaux :
  - Travaux de rénovation de l'étage du siège de la CC Senlis Sud Oise (dans l'attente du chiffrage annoncé par la ville de Senlis qui sera à rapprocher de l'augmentation du loyer)
  - Travaux d'embellissement du RDC du siège (30.000 €)
- ✓ Actualiser le loyer des locaux occupés par la CC Senlis Sud Oise (dans l'attente du chiffrage annoncé par la ville de Senlis qui sera à rapprocher du montant des travaux de rénovation du 1<sup>er</sup> étage)
- ✓ L'intégration du personnel transféré par la ville de Senlis au titre du transfert de la compétence Economique et Gens du Voyage (200.000€ environ – le personnel fusionné étant intégré dans la fusion comptable)
- ✓ Financer la prestation d'entretien de la voie verte sur Senlis réalisée par un chantier école (20.000€)
- ✓ Financer le fonctionnement de l'Office du Tourisme au titre du transfert de la compétence Tourisme (187.000€ environ),
- ✓ Financer des études liées au renouvellement des marchés de collecte, à la faisabilité d'extension d'un système incitatif pour le financement des déchets (30.000€)
- ✓ Financer des études liées à la définition des périmètres techniques et financiers des zones d'activité économique à intégrer (25.000€) et à la faisabilité de mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (10.000€).

En matière d'Investissement, ont été identifiées des inscriptions budgétaires BP 2017 pour :

- ✓ Le financement d'actions engagées juridiquement et comptablement, ne pouvant faire l'objet d'aucune contestation quant à leur identification dans un domaine de compétences transférées:
  - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'avenue Eugène Gazeau (44.000€ - opération bénéficiant de financement au titre du Plan Local de Revitalisation)
  - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment 1 du quartier Ordener pour l'implantation d'un business center (300.000€ - opération bénéficiant de financement au titre du Plan Local de Revitalisation)
- ✓ L'aménagement d'une voie douce entre Senlis et Chamant. Cette action a obtenu un financement de l'Etat en 2016 au titre du Fond de Soutien à l'Investissement à hauteur de 385.942€ sur une dépense subventionnable de 600.000€ H.T. Il sera possible de réaliser en 2017, un des 3 tronçons sur Chamant. Les crédits nécessaires sont estimés à 500.000€.
- ✓ Le renouvellement de l'ensemble des bacs de collecte des ordures ménagères sur les communes d'Aumont, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis (450.000€).

- ✓ Le renouvellement et la modernisation de matériel informatique suite à la fusion des 2 CC (20.000€)
- ✓ La mise en place de la fibre internet Très Haut débit et l'extension de la téléphonie dans les locaux de la CC Senlis Sud Oise (10.000€)
- ✓ L'acquisition de mobilier de bureau pour les locaux de la CC Senlis Sud Oise (6.000€).

# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 FORETS** Budget : CC3F

2016

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1641 - Emprunts en euros	020		46 000,00 €	35 850,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	020	12	9 131,00 €	0,00 €	9 131,00 €
2031 - Frais d'études	020	19	26 000,00 €	14 940,00 €	10 740,00 €
2031 - Frais d'études	812	14	6 000,00 €	5 796,00 €	0,00 €
2033 - Frais d'insertion	812		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2041413 - Communes du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	020	20	3 670 000,00 €	0,00 €	3 663 000,00 €
2111 - Terrains nus	812		2 001,00 €	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	812		80 000,00 €	24 373,56 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020		1 000,00 €	3 140,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	812		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	812		1 449,00 €	1 448,64 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	020	11	1 823 752,00 €	1 375 475,35 €	403 945,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	020	12	710 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	020	16	35 000,00 €	5 460,60 €	28 259,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	020	17	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	020	18	0,00 €	16 077,26 €	7 209,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	812	13	5 279,00 €	2 881,09 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	812	17	605 000,00 €	108,00 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	812	18	146 286,00 €	108,00 €	116 863,00 €
<b>Total des dépenses</b>			<b>7 171 898,00 €</b>	<b>1 485 658,50 €</b>	<b>4 255 147,00 €</b>



*le Président*  
**J. BASCHER**

*le 8/01/2017*

*(Pres pour le 2 CC  
Co. - 11) Sud Oise*

# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 FORETS** Budget : **CC3F** 2016

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01		1 276 759,00 €	0,00 €	0,00 €
10222 - F.C.T.V.A.	020		0,00 €	85 541,93 €	85 805,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	01		315 000,00 €	315 000,00 €	0,00 €
1321 - Etat et établissements nationaux	812		30 979,00 €	33 097,63 €	0,00 €
1322 - Régions	020		613 819,00 €	156 199,40 €	0,00 €
1323 - Départements	020		144 872,00 €	144 872,00 €	0,00 €
1326 - Autres établissements publics locaux	812		15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros	020		3 860 946,00 €	1 831 500,00 €	1 831 500,00 €
<b>Total des recettes</b>			<b>6 257 375,00 €</b>	<b>2 581 210,96 €</b>	<b>1 917 305,00 €</b>



*le 31/01/2017*

*le Président*

*[Signature]*

*J. BASCHER*

*Président de la C.C.*

*Sébastien Sed*

